



Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRÊTE n° 24-003

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MONTS ROUGES, RUE DE BOISSY, RUE DES GROUETTES RENOUVELLEMENT DE CABLES ELECTRIQUE TRAVAUX DU 15 JANVIER 2024 AU 22 MARS 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **ENEDIS** – 80 Avenue du Général de Gaulle 92 820 Puteaux et **l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** – 8 Avenue Joseph Paxton 77 164 - FERRIERE – EN - BRIE,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement de câbles électrique, Rue des Monts Rouges, Rue de Boissy et Rue des Grouettes

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de renouvellement de câbles électrique, Rue des Monts Rouges, Rue de Boissy et Rue des Grouettes.

Demande réalisée par : **ENEDIS / l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**

Sous la direction de : **Monsieur Leo LAPORTE** (Tél : 07.60.88.63.24)) / **Monsieur Sadio DIAKHO** (Tél : 06.24.39.47.90)

Qui auront lieu du : **15 janvier 2024 au 22 mars 2024.**

ARTICLE 2 :

Les véhicules d'**ENEDIS** et l'entreprise **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant, Rue des Monts Rouges, Rue de Boissy et Rue des Grouettes à l'avancement des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une restriction de la circulation, Rue des Monts Rouges, Rue de Boissy et Rue des Grouettes au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 20km/h.

Il sera créé une réservation de 8 places de stationnement pour la base-vie et la décharge du matériel, Rue de la Croix Verte angle Rue des Monts Rouges.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd**

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge d'**ENEDIS** et l'entreprise **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Leo LAPORTE et Monsieur Sadio DIAKHO**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, ENEDIS, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, bureau d'étude SVL ENERGIE, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie



F. Gaillard

